

## La santé du salarié

### Suivi médical des salariés non exposés à des risques particuliers

Le suivi médical des salariés *non exposés* à des risques particulier est résumé dans le tableau suivant :

Type de contrôle	Date du contrôle	Objectifs
Visite d'information et de prévention (VIP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au maximum trois mois après l'arrivée du salarié dans l'entreprise</li> <li>- Avant son affectation au poste, s'il a moins de 18 ans, ou si c'est un travailleur de nuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être informé de l'état de santé du salarié</li> <li>- Lui communiquer les risques liés au poste de travail</li> <li>- Le sensibiliser aux outils de prévention</li> <li>- L'informer qu'il le droit de solliciter auprès médecin de travail d'une visite, et ce, à tout moment.</li> </ul>
Suivi médical périodique	Une visite médicale minimum, tous les 5 ans. Cette période est de 3 ans pour les travailleurs handicapés, les travailleurs de nuit et les travailleurs mineurs	S'assurer que le salarié est apte à travailler au poste qu'il occupe
Visite de pré-reprise	Après un arrêt de travail supérieur à 3 mois, à la demande du salarié ou du médecin traitant.	S'assurer que le salarié est à apte à reprendre son activité professionnelle
Visite de reprise	Au plus tard 8 jours suivant la date de reprise (après un congé maternité ou une absence maladie de plus de 30 jours), à la demande de l'employeur	S'assurer que le salarié est à apte à reprendre son activité professionnelle

## Suivi médical des salariés exposés à des risques particuliers

Le suivi médical des salariés *exposés* à des risques particulier est résumé dans le tableau suivant :

Type de contrôle	Date du contrôle	Objectifs
Examen médical d'aptitude à l'embauche	Avant l'affectation du salarié à son poste	Vérifier l'adéquation de l'état de santé du salarié avec son poste de travail
Suivi médical périodique renforcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au minimum tous les 4 ans</li> <li>- Une visite intermédiaire a lieu au plus tard 2 ans après l'examen médical d'aptitude à l'embauche</li> </ul>	S'assurer que le salarié est toujours apte à travailler au poste qu'il occupe
Visite de pré-reprise	Après un arrêt de travail supérieur à 3 mois, à la demande du salarié ou du médecin traitant.	S'assurer que le salarié est à apte à reprendre son activité professionnelle
Visite de reprise	Au plus tard 8 jours suivant la date de reprise (après un congé maternité ou une absence maladie de plus de 30 jours), à la demande de l'employeur	S'assurer que le salarié est à apte à reprendre son activité professionnelle

## La vaccination en milieu professionnel

La vaccination en milieu professionnel a pour but de prévenir les maladies que peuvent avoir des salariés exposés à certains micro-organismes pathogènes.

### Comment fonctionne le vaccin ?

L'injection du vaccin chez un individu provoque la fabrication d'anticorps spécifiques et crée la mémoire immunitaire. Ainsi, lorsque le micro-organisme associé à la maladie entre dans le corps, il est éliminé par les anticorps présents dans le sang. La maladie ne se déclare pas.

Pour assurer l'efficacité du vaccin, des rappels sont nécessaires.